



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS RÉALISÉES PAR LA S.M.A.

DEFINITIONS

Au sens du présent Contrat, les termes ci-dessous employés sont définis de la manière suivante, au singulier comme au pluriel,

Client : personne physique ou morale achetant une prestation pour ses propres besoins auprès de la S.M.A.

Conditions Générales : présentes dispositions applicables à l'ensemble des prestations vendues.

Conditions Particulières : dispositions contractuelles spécifiques applicables au site de réalisation de la prestation du Client et complétant les Conditions Générales.

Contrat : contrat ou abonnement portant sur l'exécution de prestations récurrentes ou ponctuelles,

Devis : Proposition de prestation valable 1 mois, un devis signé est considéré comme un contrat,

Titulaire du Contrat : Personne physique ou morale ayant validé un devis pour l'exécution d'une prestation, ou un contrat, responsable des obligations définies par le contrat et du paiement des factures établies par la S.M.A., y compris dans le cas où il est désigné un payeur différent du titulaire.

1- CHAMP D'APPLICATION

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités de vente de prestations par la S.M.A. dans le cadre de ses activités commerciales.

Elles s'appliquent à tous Clients quel que soit le type de prestation.

Les Conditions Générales, et leurs versions ultérieures, s'appliquent de plein droit à l'ensemble des prestations et contrats en cours dès qu'elles sont portées préalablement à la connaissance du Client par voie postale ou électronique.

Il ne peut être dérogé aux présentes conditions générales de vente que par accord particulier et écrit signé par un représentant dûment habilité de la S.M.A. Les Conditions Générales de Vente sont en tout état de cause tenues à disposition de toute personne en faisant la demande par courrier ainsi que sur le site www.sma.mc

2- TITULAIRE DU CONTRAT

La signature du devis emporte formation du Contrat et adhésion aux présentes conditions générales de vente.

Les informations communiquées par le Client lors de la demande de prestation sont reprises sur le devis, la facture et éventuellement le contrat. Elles emportent désignation du titulaire du contrat, lequel est responsable du paiement des factures, y compris en cas de désignation d'un payeur différent du titulaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul titulaire.

3- DUREE ET RENOUVELLEMENT

La durée du contrat est fixée aux conditions particulières ou au devis. Hors prestations ponctuelles, le contrat est automatiquement reconduit à son échéance, par tacite reconduction, dans les mêmes conditions et pour des périodes successives de même durée, sauf résiliation notifiée par une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 1 mois avant la prochaine période de facturation.

Toutes les factures émises sont dues.

4- RESILIATION / ANNULATION

Le contrat pourra être résilié de manière anticipée en cas de manquement grave et répété de l'une des Parties à ses obligations, après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effet.

Les prestations ponctuelles ou récurrentes non annulées 48 h à l'avance seront facturées d'un montant forfaitaire de 80 € T.T.C.

5- INTERRUPTION OU REFUS DE PRESTATION EN RAISON DES CIRCONSTANCES

La S.M.A. s'engage à effectuer une prestation de qualité conforme à son engagement.

Toutefois pour des raisons indépendantes de sa volonté la S.M.A. peut se trouver dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations.

La S.M.A. ne pourra en être tenue pour responsable ; elle s'engage toutefois à en informer sans délai le Client et prendra toute mesure nécessaire pour en limiter les effets.

6- INTERRUPTION OU REFUS DE PRESTATION A L'INITIATIVE DE LA S.M.A.

Outre les cas visés à l'article précédent, la S.M.A. pourra également, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée, restreindre, interrompre ou refuser l'exécution de ses prestations dans les cas suivants :

- danger grave et immédiat ;
- fait du client ou d'un tiers ;
- modification, dégradation ou destruction volontaire des outils d'exploitation, quelle qu'en soit la cause ;
- injonction émanant de toute autorité compétente ;
- Non-paiement des factures.

7- RESPONSABILITE

Sans préjudice des dispositions des articles 5 et 6 des présentes conditions générales de vente, pendant la durée du Contrat, la S.M.A. n'est responsable que des dommages matériels directs résultant d'une faute de sa part, et ce dans la limite d'un plafond d'indemnisation et de responsabilité fixé au montant annuel du Contrat indiqué au devis ou aux conditions particulières.

Au-delà de ce montant, le Client et ses assureurs renoncent à tout recours contre la S.M.A. et ses assureurs, sauf cas de négligence manifeste ou malveillance.

La S.M.A. n'assure pas la garde des locaux dans lesquels elle réalise ses prestations, et ce, même si la clé des locaux lui est remise pour en assurer l'ouverture et/ou la fermeture.

Le client devra signaler dans les plus brefs délais tout dommage qu'il pourrait avoir subi du fait de l'exécution du contrat. La responsabilité de la S.M.A. ne pourra être engagée en cas de déclaration tardive rendant impossible la vérification par cette dernière de la cause du dommage.

8- FACTURE

Les factures peuvent être établies mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement pour les contrats (abonnement) et ponctuellement pour les prestations non récurrentes.

Chaque facture comporte notamment :

- Le titulaire du contrat de prestation,

-L'adresse de livraison,

-La date d'émission,

-Le détail et décompte des prestations,

-Le N° de facture,

-Le montant de la TVA,

-La date limite de paiement de la facture...

9- PAIEMENTS

Le titulaire du Contrat est responsable du paiement des factures établies par la S.M.A. en application du Contrat, y compris dans le cas où il est désigné un payeur différent du titulaire.

Les factures sont payables sans déduction dans les trente (30) jours de leur émission.

A défaut de paiement intégral dans ce délai, et après deux relances et une mise en demeure par courrier restées infructueuses, les sommes dues seront majorées de plein droit, de frais de gestion de quinze points appliqués au montant de la créance TTC.

Si le paiement intégral du montant des factures n'est pas intervenu dans un délai de cent vingt (120) jours après la date d'exigibilité, la S.M.A. aura le droit d'interrompre toute prestation et contrat en cours sans préjudice de tous dommages-intérêts à son profit.

Les paiements peuvent s'effectuer en espèces, par chèques, virements ou prélèvements.

10- CONTESTATIONS

A moins d'une erreur manifeste, toute contestation portant sur une facture n'exonère pas le Client de son obligation d'en payer l'intégralité dans les conditions prévues à l'article 9. Dans l'éventualité d'un trop-perçu, un avoir sera émis et le remboursement effectué par chèque ou virement.

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent Contrat, le Client adressera une réclamation écrite à la Direction du Service Propreté Environnement de la S.M.A., lequel s'engage à y répondre dans le délai d'un mois.

Si le différend perdure, la contestation sera, avant toute demande en justice, soumise à une expertise amiable dont les frais sont à la charge de la partie succombante. Les présentes CGV sont soumises au droit monégasque ; tout éventuel litige relève de la compétence exclusive des cours et tribunaux de la Principauté.

11- TARIFS

Les tarifs de vente et le prix des prestations sont mentionnés sur les devis ou contrats.

Le prix est révisable de plein droit en cas d'entrée en vigueur d'une modification légale ou réglementaire. Nonobstant ces dispositions, les prix pourront faire l'objet d'une indexation annuelle selon une formule d'indexation liée aux métiers de la S.M.A.

12- ACCES AUX DOCUMENTS

La S.M.A. regroupe les données transmises par ses Clients dans ses fichiers, lesquels ont été déclarés auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Conformément aux dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès aux données et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer en adressant une demande écrite au siège de la société.

SOCIETE MONEGASQUE D'ASSAINISSEMENT

12 avenue de Fontvieille B.P 498 MC 98012 Monaco Cedex

www.sma.mc tél : 92 05 75 16

RCI MONACO 56 S 238 – NIS 38 11Z00972